

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017008-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2015-068 du 2 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016, 2016-007 du 16 mars 2016 portant approbation du budget supplémentaire, 2016-0026 du 2 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016, 2016-043 du 20 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 et 2016-054 du 24 novembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations 2017 – 006 portant approbation du compte de gestion et 2017-007 portant approbation du compte administratif, en date du 1^{er} mars 2017,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **53.126,18 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion 2016 et du Compte administratif 2016, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2017 de la régie EIVP.